

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 951

présenté par
M. Philippe Vigier

à l'amendement n° 695 de Mme Gaillard

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 6, après le mot :

« écologique »,

insérer les mots :

« grave et durable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de préciser la nature du préjudice écologique.